



**RAPPORT ANNUEL SUR LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME AU
BURUNDI AU COURS DE L'ANNEE 2016**

Par l'Organisation SOS-TORTURE / BURUNDI

Mars 2017



SOS - Torture/Burundi

Monitoring sur les cas de torture, les arrestations arbitraires, les disparitions forcées et les exécutions sommaires au Burundi

Rapport annuel sur les violations des droits de l'homme au Burundi au cours de l'année 2016

I. Remerciements.....	4
II. Sigles et abréviations	6
III Introduction	7
IV. Violations des droits de l'homme constatées en 2016.....	9
A. Des défenseurs victimes de criminalisation.....	9
B. Exécutions extrajudiciaires	9
C. Disparitions forcées.....	1
4	
D. Assassinats ciblés.....	18
E. Torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants.....	232
F. Arrestations arbitraires.....	27
V. Conclusion.....	341
VI. Recommandations	352



SOS - Torture/Burundi

Monitoring sur les cas de torture, les arrestations arbitraires, les disparitions forcées et les exécutions sommaires au Burundi



I. Remerciements

L'organisation SOS-TORTURE / BURUNDI remercie vivement tous ceux qui, de près ou de loin, ont contribué à la réalisation de ses activités.

Elle remercie notamment la communauté internationale dans sa diversité pour son intérêt aux violations des droits de l'homme au Burundi et ses efforts pour y remédier et particulièrement les institutions et organisations suivantes :

- L'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT)
- ProtectDefenders.eu, le Mécanisme de l'UE des défenseurs des droits de l'homme mise en œuvre par la société civile internationale.
- Le Centre pour les Droits Civils et Politiques (CCPR)
- La Fédération Internationale de l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (FIACAT)

Les remerciements sont également adressés à Mme Aicha Elbasri, ancienne fonctionnaire des Nations Unies et porte-parole de la Mission de l'Union Africaine et des Nations Unies au Darfour, pour son soutien continu et ses conseils avisés.

Malgré des conditions de travail difficiles, il y a lieu de se réjouir du fait que l'organisation SOS-TORTURE / BURUNDI ait atteint l'un de ses objectifs principaux d'attirer l'attention de l'opinion nationale et internationale sur les graves violations des droits de l'homme commises au Burundi. La campagne a réussi à publier 55 rapports hebdomadaires sur les violations des droits de l'homme au Burundi au cours de l'année 2016.

La Campagne a été lancée dans un contexte de crise électorale suite à l'annonce, au mois d'avril 2015, de la candidature du Président Pierre Nkurunziza aux élections, en violation de la Constitution et de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi qui avait mis fin à une décennie de guerre civile. L'initiative a été prise par des défenseurs des droits de l'homme après l'attaque de quatre camps militaires par un groupe d'hommes armés en Mairie de Bujumbura et dans la province voisine de Bujumbura rural en date du 11 décembre 2015. La répression qui a suivi s'est accompagné de multiples violations des droits de l'homme dont de nombreux cas d'exécutions extrajudiciaires, de torture et d'arrestations arbitraires.

Ainsi, face aux dérives violentes qui s'annonçaient, les promoteurs de SOS-TORTURE / BURUNDI ont compris qu'il fallait un monitoring régulier des abus et des violations des droits de l'homme en vue d'un plaidoyer soutenu auprès des entités capables de faire



pression sur les protagonistes dans le conflit, notamment le Gouvernement burundais, pour respecter leurs engagements vis-à-vis de la protection des droits de l'homme.

Sur le plan méthodologique, SOS-TORTURE / BURUNDI documente les violations graves des droits de l'homme à travers le recueil des témoignages des victimes et des citoyens ordinaires, des défenseurs des droits de l'homme ainsi que les témoignages des agents de l'Etat tels que les policiers, militaires, agents de l'administration publique, parlementaires et membres des partis politiques. Les données sont collectées, traitées, vérifiées et rendues publiques à travers des rapports hebdomadaires, trimestriels et annuels.

Les sources exploitées sont constituées de rapports hebdomadaires et trimestriels publiés par l'organisation tout au long de l'année à partir desquels une analyse des tendances est dégagée en fonction de la récurrence des violations et de leur répartition dans le temps et l'espace.

Afin d'assurer une large diffusion des rapports publiés, un blog¹ a aussi été créé depuis janvier 2016. En août 2016, l'organisation SOS-TORTURE / BURUNDI s'est aussi dotée d'un site web² pour mieux assurer la diffusion de ses publications. Les rapports sont ainsi largement relayés par le site web des ONG internationales et des médias comme les radios web « Humura », « Inzamba » ainsi que les réseaux sociaux dont twitter principalement.

¹<http://sostortureburundi.over-blog.com>

²<http://www.sostortureburundi.org>



I. Sigles et abréviations

- ACAT-BURUNDI : Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture
- APRODH : Association burundaise pour la protection des droits humains et des personnes détenues
- ASBL : Association Sans But Lucratif
- CPI : Cour Pénale Internationale
- FIDH : Fédération Internationale des Droits de L'Homme
- FNL : Forces Nationales de libération
- FOCODE : Forum pour la conscience et le développement
- FORSC : Forum pour le Renforcement de la Société Civile
- RCP : Réseau des citoyens probes



II. Introduction

L'année 2016 a été une période de recul considérable en matière d'exercice des droits et des libertés acquis depuis l'ouverture démocratique des années 1990. La contestation de la candidature du Président Nkurunziza par des manifestations pacifiques a été violemment réprimée par le pouvoir, occasionnant des séries de débordement et de confrontations violentes entre forces de l'ordre et manifestants pris pour insurgés par les pouvoirs publics.

Les violations des droits de l'homme documentées par SOS-TORTURE/Burundi au cours de l'année écoulée font état d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées, d'assassinats ciblés liés à la crise, de torture et d'arrestations arbitraires. Elles enfreignent aussi bien les conventions internationales des droits de l'homme que la Constitution du Burundi et dévoilent le climat de non droit et d'impunité qui prévalent dans le pays.

Le Gouvernement du Burundi réserve toutefois peu d'attention aux allégations de violations des droits de l'homme et proteste systématiquement contre chaque publication des rapports des Nations Unies, des ONG internationales ou des organisations de la société civile. Ainsi des manifestations ont été organisées par le Gouvernement pendant le mois d'août 2016 pour protester contre la résolution 2303 du Conseil de Sécurité des Nations Unies du 29 juillet de la même année autorisant le déploiement de 228 policiers onusiens au Burundi afin d'appuyer le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme dans la collecte de l'information sur les violations des droits de l'homme.

A la même période, la Ministre de la Justice, Mme Aimé Laurentine Kanyana qui dirigeait la délégation au Comité de l'ONU contre la Torture à Genève a surpris ses interlocuteurs par son absence injustifiée au moment où le Comité devait poursuivre son examen le 29 juillet. Dès la publication du rapport des experts du Comité de l'ONU contre la Torture, publié le 20 septembre 2016, les autorités du Burundi ont organisé des manifestations quotidiennes devant les bureaux du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme à Bujumbura pour dénoncer le rapport qu'elles qualifient de «mensonger».

L'année dernière a été aussi marquée par la décision du Gouvernement de Burundi de se retirer de la Cour Pénale Internationale (CPI) après avoir suspendu sa coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme au Burundi et en frappant d'interdiction de séjour au Burundi les trois enquêteurs des Nations Unies. D'autres



manifestations ont été organisées pour protester contre le rapport de la Fédération Internationale des Droits de L'Homme (FIDH) et de la Ligue Iteka publié le 15 novembre 2016.

Face à cette évolution, les partenaires du Gouvernement du Burundi, notamment les Nations Unies et l'Union Européenne, demeurent bien préoccupés par la détérioration de la situation des droits de l'homme dans le pays. Cela a été confirmé par les experts des Nations Unies, par le Conseil des Droits de l'Homme au Burundi en mars 2016. Leur rapport A/HRC/33/3720 est accablant et ne laisse aucun doute sur la responsabilité des agents de l'État dans les violations des droits de l'homme. Il a été présenté lors de la 33ème session du Conseil des Droits de l'Homme le 27 septembre 2009 qui a voté le 30 septembre une résolution sur les allégations graves de violations des droits de l'homme contenues dans ce rapport.

Lors de cette session, le fondateur de SOS-TORTURE, Me Arnel Niyongere a été invité à faire une présentation à la satisfaction des défenseurs des droits de l'homme impliqués dans la campagne. De surcroît, il est régulièrement consulté, comme ses collègues, par différentes personnalités influentes au niveau national, régional et international pour s'enquérir de la situation des droits de l'homme au Burundi.

Le présent rapport dévoile des violations graves des droits de l'homme qui sont commises principalement par des agents de l'Etat Burundais de façon systématique.



III. Violations des droits de l'homme constatées en 2016

A. Des défenseurs victimes de criminalisation

Au cours de l'année 2016, les défenseurs des droits de l'homme ont été victimes de mesures qui ont eu pour conséquence de rétrécir leur espace de liberté. Ils ont également fait l'objet de criminalisation sans précédent depuis les années 90.

En effet, le Gouvernement Burundais a privé les principales organisations de défense des droits de l'homme de cadre légal de fonctionnement en radiant définitivement cinq principales associations de défense des droits de l'homme.

Ainsi, le 19 octobre 2016, le Ministère de l'Intérieur et de la Formation Civique a radié définitivement les associations FORSC, APRODH, ACAT-BURUNDI, RCP et FOCODE. Cette radiation est une mesure de représailles contre l'important rôle qu'elles ont joué dans le mouvement de contestation du troisième mandat illégal du Président Pierre Nkurunziza. Quelques semaines plus tard, la Ligue Iteka, une des premières organisations de défense des droits de l'homme au Burundi depuis 1991, a été à son tour définitivement radiée le 21 décembre 2016 après la publication de son rapport du 15 novembre 2016 sur les violations massives des droits de l'homme au Burundi.

En novembre 2015, une ordonnance portant suspension d'une dizaine d'organisations, y compris celles qui ont été radiées définitivement en octobre 2016, avait été signée et mise en application.

Sur le plan légal, les députés ont adopté une loi liberticide régissant les associations sans but lucratif qui a été adoptée le 28 décembre 2016. Selon l'exposé des motifs du Ministre de l'Intérieur et de la Formation Civique à l'Assemblée Nationale, M. Pascal Barandagiye, cette loi stipule que dorénavant « *toutes les activités des ASBLs doivent recevoir l'aval du Ministre ayant l'intérieur dans ses attributions sous peine de sanctions* ». Ce projet de loi exige également que « *toutes les ressources financières d'origine étrangère doivent transiter par la banque centrale et être accompagnées d'un document illustrant son origine et son affectation. Une copie de ce document et du bordereau de versement doivent être présentées au Ministère ayant la gestion des ASBLs dans ses attributions et au Ministère sectoriel concerné* ».³

³ <http://www.assemblee.bi/Analyse-et-adoption-du-Projet-de,1368>



Une autre action à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme dans la perspective d'instaurer un black-out total de l'information sur les graves violations des droits a été l'amorce de la procédure de radiation de quatre défenseurs Avocats du Barreau de Bujumbura.

Il s'agit de :

- **Me Armel Niyongere** : Président de l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT-Burundi), Initiateur et Directeur de SOS-TORTURE/ BURUNDI.
- **Me Vital Nshimirimana** : Délégué général du Forum pour le renforcement de la société civile FORSC et président la Campagne Halte au 3ème mandat.
- **Me Lambert Nigarura** : Président de la Coalition Burundaise pour la Cour Pénale Internationale (CPI) et Chargé de la Communication de SOS-Torture Burundi.
- **Me Dieudonné Bashirahishize** : Vice-président de l'East Africa Law Society, et Président de collectif des avocats des victimes de crimes de droits international (CAVIB).

Ces avocats sont au service des victimes des violations des droits de l'homme. Me Armel Niyongere, par exemple, fait partie de l'équipe d'avocats qui représentent plus d'une centaine de famille des victimes d'exécutions extrajudiciaires qui ont saisi la CPI. Ces avocats ont engagé des poursuites judiciaires contre l'Etat du Burundi devant les juridictions régionales et internationales : la Cour de Justice de la Communauté de l'Afrique de l'Est, la Cour Pénale Internationale et la Commission Africaine des Droit de l'Homme et des peuples et participent à l'élaboration de rapports alternatifs présentés auprès des mécanismes africains et onusiens sur les violations des droits de l'homme.⁴

B. Exécutions extrajudiciaires

1. Le concept d'exécutions extrajudiciaires

Selon le dictionnaire du droit humanitaire de Mme Françoise Bouchet-Saulnier, l'exécution sommaire ou extrajudiciaire consiste à priver arbitrairement une personne de sa vie, en l'absence de tout jugement d'un tribunal compétent, indépendant ou de tout

⁴En date du 16 Janvier 2017, la Cour d'Appel de Bujumbura a rendu l'arrêt RA N°11 statuant que Me Armel Niyongere, Me Vital Nshimirimana et Me Dieudonné Bashirahishize sont radiés du Bareau de Bujumbura et Me Lambert Nigarura a été suspendu pour une durée d'un an



SOS - Torture/Burundi

Monitoring sur les cas de torture, les arrestations arbitraires, les disparitions forcées et les exécutions sommaires au Burundi

recours. Elle est strictement interdite par le Droit International, en période de paix comme en situation de conflit.⁵

Depuis mars 1982, le mandat du Rapporteur Spécial sur les exécutions sommaires ou arbitraires fut établi par la résolution 1982/35 du Conseil économique et social. En 1992, la Commission des Droits de l'Homme a renouvelé le mandat du Rapporteur Spécial pour une durée de trois ans par sa résolution 1992/72, élargissant ainsi le champ du mandat en ajoutant à son titre exécutions "extrajudiciaires" ainsi que "sommaires ou arbitraires". Le mandat incluait ainsi toutes les violations du droit à la vie, tel qu'il est garanti par un grand nombre d'instruments internationaux des droits de l'homme.⁶

2. Cas d'exécutions extrajudiciaires en 2016

Au cours de l'année 2016, le Burundi a connu des cas d'exécutions extrajudiciaires qui pourraient justifier l'action du Rapporteur Spécial chargé des exécutions extrajudiciaires. Il s'agit notamment des cas de « *décès imputables à des attaques de forces de sécurité de l'Etat, de groupes paramilitaires ou de forces privées ; décès imputables à un abus de la force de la part des responsables de l'application des lois et décès survenus en détention du fait de la négligence et de traitements cruels, inhumains ou dégradants* »⁷

Toutefois, il est parfois difficile de qualifier certains crimes sans en connaître les auteurs notamment lorsque des cadavres sont découverts de manière récurrente, jetés dans des rivières ou sur les voies routières, les bras ligotés à l'arrière. Ces pratiques ressemblent étrangement à celles observées antérieurement dans de nombreux cas d'exécutions extrajudiciaires. Il faut noter que dans un pays où les autorités assurent que la sécurité est sous contrôle et qu'il n'y a pas de groupes armés, il est fort possible que des agents de l'Etat ou leurs complices soient responsables de ces crimes d'autant plus que le Gouvernement ne mène pas des enquêtes crédibles pour appréhender et poursuivre les auteurs en Justice.

Au cours de l'année 2016, SOS-TORTURE / BURUNDI a répertorié au moins 46 exécutions extrajudiciaires dans 12 provinces du pays. Il importe de souligner que les victimes de la répression militaire de décembre 2015 n'ont pas été considérées dans ce rapport.

⁵<https://www.amnesty.be/decouvrir-nos-campagnes/peine-de-mort/la-peine-de-mort-c-est-quoi/article/definition>

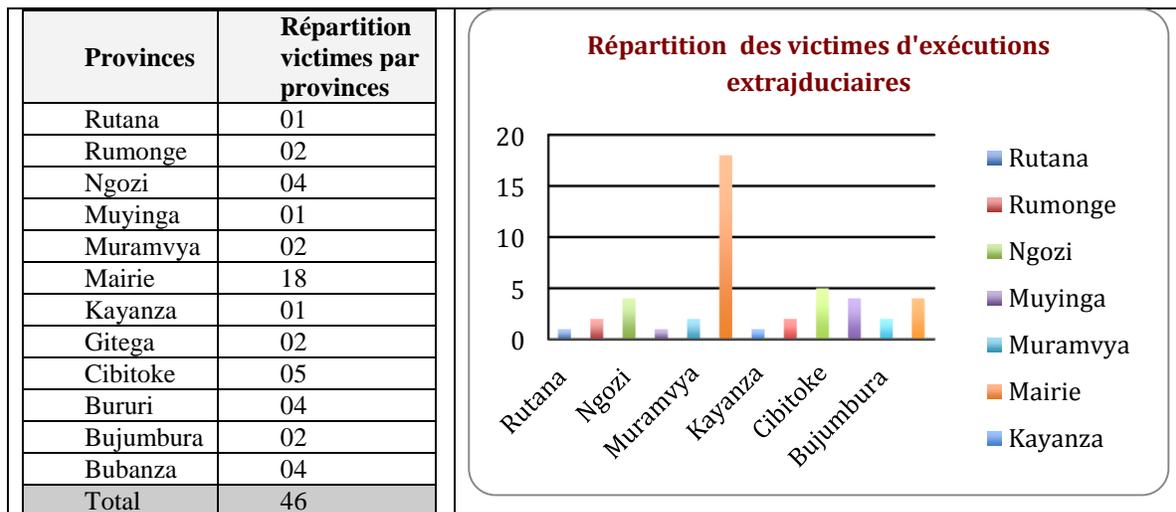
⁶ <http://www.ohchr.org/FR/Issues/Executions/Pages/overview.aspx>

⁷ <http://www.ohchr.org/Documents/Publications/FactSheet11Rev.1fr.pdf>

3. Répartition des cas d'exécutions extrajudiciaires par provinces

Comme le montre le tableau ci-dessous, la Mairie de Bujumbura est la plus touchée par ce phénomène d'exécutions extrajudiciaires par rapport à d'autres provinces. Ceci est principalement dû au fait que la Mairie de Bujumbura a été le principal théâtre des manifestations anti-troisième mandat du président Nkurunziza et où la répression policière a été particulièrement intense.

Figure N°1 Répartition des victimes d'exécutions extrajudiciaires par provinces en 2016



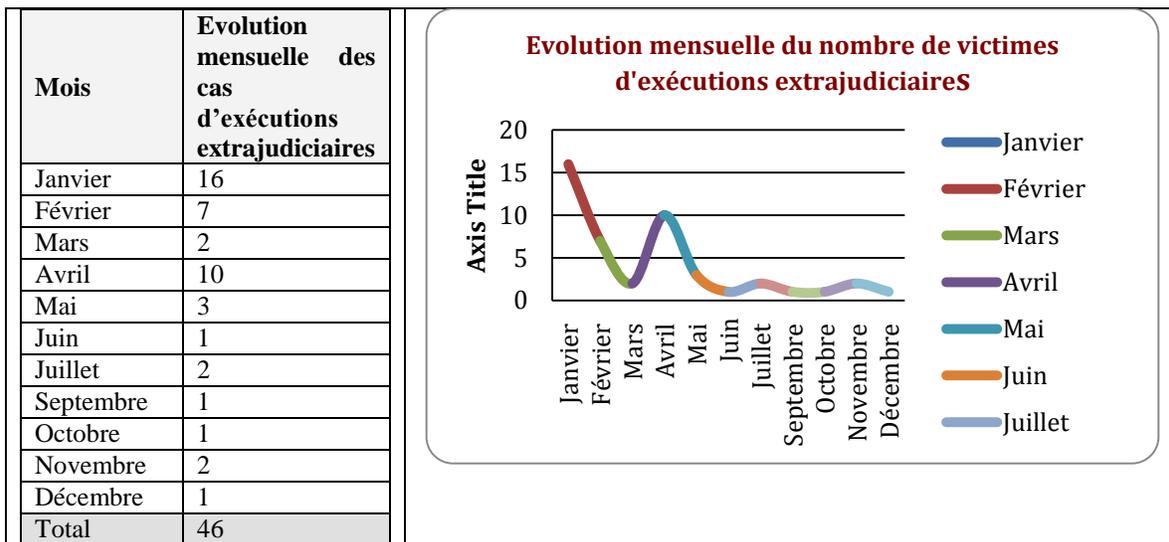
Source : Rapports de SOS-TORTURE / BURUNDI

4. Evolution des cas d'exécutions extrajudiciaires au cours de l'année 2016

La tendance des données recueillies par SOS-TORTURE / BURUNDI est que le nombre de victimes était élevé au début de l'année par rapport à la fin. Le premier semestre totalise 38 cas sur les 46, soit 83% des cas. Cette situation s'explique par le fait que durant les premiers mois de l'année, des affrontements entre forces de l'ordre et les groupes armés qui avaient eu lieu

au mois de décembre 2015 à la suite de l'attaque des camps militaires ont prévalu pendant les premiers mois de l'année 2016.

Figure N°2 : Evolution mensuelle du phénomène d'exécutions extrajudiciaires en 2016



Source : Rapports de SOS-TORTURE / BURUNDI

5. Quelques cas d'illustration

- Le 3 janvier 2016, le corps du nommé William Nimubona a été retrouvé près de l'Ecole Technique Secondaire de Carama (nord de Bujumbura). La victime a été ligotée avant son exécution. Selon plusieurs témoins, la victime était un militant d'opposition au sein du parti FNL de M. Agathon Rwaso. Il dirigeait la section du quartier Kavumu (zone Kamenge) de ce parti.
- Le 3 janvier 2016, Pascal Trésor Nshimirimana surnommé Lisuba a été exécuté à Musaga (sud de Bujumbura) par un policier de l'unité API chargée de la protection des institutions. Ce jeune animateur d'un groupe traditionnel avait été arrêté alors qu'il répondait à l'appel d'un policier qu'il comptait parmi ses clients (Lisuba était aussi un coiffeur). Selon des témoins, le policier en question est le chauffeur d'un haut gradé de la police du nom de Gervais Ndirakobuca. Le jeune



SOS - Torture/Burundi

Monitoring sur les cas de torture, les arrestations arbitraires, les disparitions forcées et les exécutions sommaires au Burundi

Pascal Trésor Nshimirimana a été abattu d'une balle dans le dos selon des témoins de la scène.

- Le 8 février 2016, Lionel Nishemezwe (province Ngozi) a été découvert mort dans la morgue de l'hôpital de Kayanza lundi 8 février 2016. Ce jeune de 21 ans, élève de 10ème année, a été torturé à plusieurs reprises par les agents du service national

des renseignements alors qu'il avait été arrêté avec une quinzaine d'autres jeunes dans le même quartier lors d'une opération de fouille (cfr point 1 de ce rapport). Des témoins indiquent que Nishemezwe a été tabassé par ces mêmes agents dans le véhicule qui le transportait depuis Ngozi vers la ville de Bujumbura. Le jeune élève a finalement succombé à ses blessures. Selon des témoins à Kayanza (province voisine de Ngozi), les agents du Service National des Renseignements (SNR) ont déposé le corps à la morgue de l'hôpital avant de partir sans donner aucune information.

- Le 17 mars 2016, le corps de Salvator Ndayikengurukiye, un natif de la commune Gihogazi en province Karuzi à l'Est du pays a été découvert criblé de balles sur la colline Cimibare, zone Buruhukiro en commune et province Rumonge. Des témoins affirment que son corps a été jeté à cet endroit par des hommes armés et en tenue de la police du Burundi qui ont tiré des coups de feu la veille, aux environs de 22 heures. La victime portait un tricot, un béret, une bottine et un imperméable de la police. Au regard du mode d'opération du SNR, il s'agit d'une exécution extrajudiciaire : la victime a été enlevée ailleurs vu que l'usage des véhicules Toyota de marque Probox est souvent cité dans les cas d'enlèvement par le SNR.
- Trois hommes ont été assassinés dans des circonstances non élucidées et leurs corps ont été acheminés à la morgue de l'hôpital de la province Cibitoke dans l'Ouest du pays. L'émission en ligne « Humura » de la radio RPA a révélé le 16 mai 2016 la présence de ces corps à la morgue depuis au moins 3 semaines. Les corps des trois victimes avaient été amenés à cette morgue par des policiers et des agents du service national des renseignements en provenance de la commune Rugombo. Les témoins cités indiquent que les trois jeunes hommes tués n'ont malheureusement pas été identifiés. Le plus inquiétant est que l'administrateur communal de Rugombo, Mme Béatrice Kaderi, a aussitôt supervisé l'enterrement des trois corps le 18 mai 2016 alors qu'ils n'avaient toujours pas été identifiés pour connaître leurs origines et informer les familles. Aussi, aucune enquête de la police n'a été menée pour connaître les circonstances de leur mort et les auteurs de ces crimes.



SOS - Torture/Burundi

Monitoring sur les cas de torture, les arrestations arbitraires, les disparitions forcées et les exécutions sommaires au Burundi

- Un homme du nom de Claver Ntunga surnommé 'Kanuma' a été abattu par des policiers dans la zone Musaga (sud de Bujumbura) le 20 juin 2016 dans l'après-midi. Des témoins rapportent que la victime était en compagnie de deux autres personnes sur la 2ème avenue lorsque des policiers ont débarqué et ont commencé à tirer, tuant M. Ntunga sur le champ. Il s'agit de la deuxième personne abattue par des policiers en l'espace d'une semaine à Musaga. La précédente victime s'appelle Emmanuel Nahimana, exécutée le 14 juin 2016 après avoir été sortie illégalement de son cachot dans la nuit par les policiers.
- Le 14 septembre 2016, l'Adjudant Eddy Claude Nyongera, un sous-officier de l'armée, affecté aux transmissions de l'Etat-major de l'armée, est mort durant sa détention dans les locaux du SNR. Le porte-parole de la police nationale burundaise, Pierre Nkurikiye a annoncé que l'adjudant s'était suicidé avec une grenade lors d'un interrogatoire au SNR. L'organisation SOS-TORTURE Burundi a approché certains membres des corps de sécurité qui affirment que le sous-officier Nyongera a été longuement torturé au cours de la journée du 14 septembre 2016 après son arrestation survenue le matin de la même journée. Il avait pourtant été arrêté par la police militaire, habilitée à mener des interpellations au sein de l'armée. Paradoxalement, l'armée Burundaise dispose de l'Auditorat militaire, du Conseil de Guerre, de l'Auditorat Général et de la Cour Militaire qui sont les seuls organes judiciaires compétents pour poursuivre les membres des forces de défenses mais qui sont restés inopérants. Il s'agit soit de dysfonctionnement étonnant ou d'une complicité de la police militaire qui a livré le sous-officier Nyongera aux services de renseignement au lieu de le faire paraître devant les magistrats de l'auditorat militaire.
- L'organisation SOS-TORTURE / BURUNDI a documenté trois cas de décès en prison pour cause de négligence. Il s'agit de Jean Claude Nduwayezu, en détention à la prison centrale Mpimba, mort le 17 novembre 2016 faute de soins appropriés à son état de santé. Les autres sont Gervais Sinabakize et Elias Nishemezwe, détenus et malades à la prison Muyinga, morts respectivement les 30 et 25 juillet suite à la négligence de la part des autorités pénitentiaires qui avaient tardé à amener les patients à l'hôpital.

C. Disparitions forcées

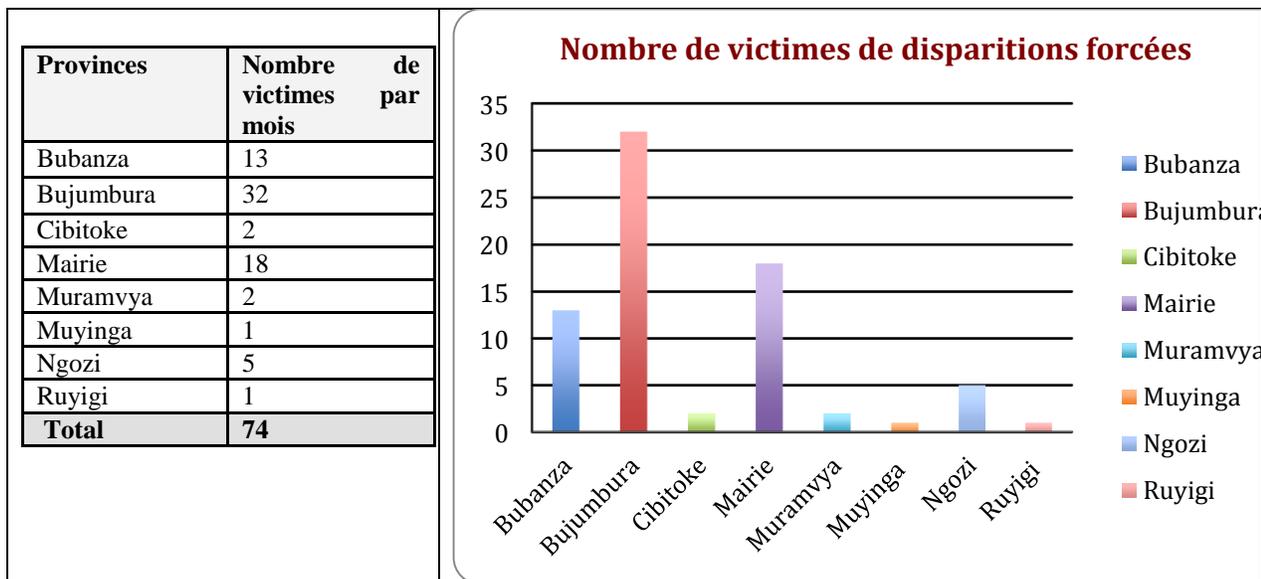
Selon la Convention Internationale Pour la Protection de Toutes les Personnes Contre les Disparitions Forcées, on entend par « disparition forcée » l'arrestation, la détention, l'enlèvement ou toute autre forme de privation de liberté par des agents de l'État ou par

des personnes ou des groupes de personnes qui agissent avec l'autorisation, l'appui ou l'acquiescement de l'État, suivi du déni de la reconnaissance de la privation de liberté ou de la dissimulation du sort réservé à la personne disparue ou du lieu où elle se trouve, la soustrayant à la protection de la loi. Le Burundi a signé la Convention le 6 février 2007 mais il ne l'a pas encore ratifiée.

1. Répartition des cas de disparitions forcées par provinces

Au cours de l'année 2016, l'organisation SOS-TORTURE a enregistré 74 cas de disparitions forcées. Les cas de disparitions forcées sont observés en grande majorité dans la partie ouest du pays. Il s'agit notamment de la Mairie de Bujumbura, lieu principal des manifestations contre le troisième mandat du président Nkurunziza où des policiers, notamment du SNR sont cités en grand nombre comme auteurs de ces crimes. Quant aux provinces de Bubanza et de Bujumbura, les auteurs souvent cités sont des groupes armés qui se déclarent combattre le Gouvernement. Le groupe le plus connu est celui du Général-Major Aloys Nzabampema, un ancien combattant du FNL qui s'est replié à l'Est du Congo depuis la crise électorale de 2010.

Figure 3 : Répartition des disparitions forcées dans les provinces en 2016



Source : Rapports de SOS-TORTURE / BURUNDI



SOS - Torture/Burundi

Monitoring sur les cas de torture, les arrestations arbitraires, les disparitions forcées et les exécutions sommaires au Burundi

2. Cas emblématiques de disparitions forcées

- Hugo Haramategeko, président du parti politique d'opposition « *Nouvelle Alliance pour le Développement du Burundi* » (NADEBU), a été arrêté à son domicile à Cibitoke le 9 mars 2016. Des policiers ont fait une descente chez lui vers 6 heures du matin, l'ont arrêté et emmené au cachot de la zone Cibitoke sans l'informer du motif de son arrestation. La police a nié que cet opposant politique a été arrêté par les forces de sécurité malgré les déclarations faites par ses proches confirmant les faits. Depuis, le sort de la victime reste inconnu.
- Simon Masumbuko, un officier de la police de grade OPP2, Chef adjoint de la Police de l'Air, des Frontières et des Etrangers (PAFE) à Musinga, au nord du pays, est porté disparu depuis le 27 mars 2016. Des témoins indiquent que le soir même de sa disparition, il a été vu en compagnie de son supérieur hiérarchique, avec qui il avait des relations tendues suite aux harcèlements des militaires et des policiers issus des anciennes Forces Armées Burundaises (FAB) avant l'intégration des anciens rebelles. L'OPP2 Masumbuko était lui-même un ancien des unités de police et gendarmerie avant la création de la police nationale du Burundi (PNB). Les témoins ont évoqué qu'il a été enlevé et placé à bord d'un pick-up par un agent du SNR prénommé Claude qui logeait depuis deux jours dans le même hôtel que la victime.
- Un autre officier de la police, du nom de Savin Nahindavyi est porté disparu depuis le lundi 2 mai 2016. Il travaillait au SNR à Bujumbura. Selon ses proches, il avait veillé à son travail depuis dimanche et devait rentrer le lendemain chez lui. Depuis le 2 mai, la famille et les proches n'ont aucune nouvelle de lui malgré avoir saisi ses supérieurs hiérarchiques. Les dernières personnes à l'avoir vu sont des collègues du SNR. Ses proches ont soupçonné qu'il avait été arrêté par des agents du SNR et son épouse a témoigné dans les médias que son mari avait été détenu durant un mois et torturé tout le long de sa détention par des agents des renseignements et anciens collègues de la victime. M. Nahindavyi a par la suite



SOS - Torture/Burundi

Monitoring sur les cas de torture, les arrestations arbitraires, les disparitions forcées et les exécutions sommaires au Burundi

été exécuté le 31 mai et enterré à Ruziba le lendemain, selon l'épouse qui a aussi révélé aussi que son mari avait reçu des menaces précises de ses supérieurs qui l'accusaient de ne pas collaborer pour combattre les « insurgés ». Cette disparition forcée suivie des allégations d'exécution sommaire n'a jamais fait objet d'enquêtes de la part de la police et du Parquet. Ce qui a été interprété comme une preuve de la complicité des instances judiciaires dans les assassinats commis par des agents des services de sécurité de l'Etat.

- Un autre jeune homme nommé Polycarpe Mpundu est porté disparu depuis le 23 mai 2016. Des témoins rapportent qu'il a été arrêté par des agents du service national des renseignements dans la zone Cibitoke (nord de Bujumbura) qui se déplaçaient dans une camionnette immatriculée H 3838 A. La personne disparue est originaire de la colline Ruhinga, zone Nyagasasa, commune Mugamba (sud du pays), une commune particulièrement ciblée régulièrement par des agents des services de sécurité qui procèdent à des arrestations quotidiennes de jeunes hommes. La famille du jeune homme disparue indique qu'il était venu à Bujumbura pour des consultations médicales.
- Le 22 juillet 2016, un journaliste du nom de Jean Bigirimana a été arrêté par des hommes en tenue civile sur la Route Nationale N°1 (RN 1) au niveau de Bugarama, située à 34 kilomètres au nord de Bujumbura. Le journaliste travaillait pour le groupe de presse Iwacu qui a enquêté sur cet incident et a découvert que le journaliste avait été arrêté par des agents du SNR qui l'avaient embarqué dans une camionnette à destination de Muramvya. La police ainsi que le service des renseignements continuent de nier avoir procédé à l'arrestation du journaliste qui est toujours porté disparu.
- Dans une enquête publiée le 29 juillet 2016, le journal Iwacu a affirmé qu'un dénommé Abel Ahishakiye est porté disparu depuis le 11 août 2016. Le journal maintient que Mr. Ahishakiye est un informateur du Service National des

Renseignements et le suspecte d'avoir participé à l'enlèvement du journaliste Jean Bigirimana mentionné ci-dessus.

Il importe de rappeler que les personnes enlevées au cours du mois de décembre 2015, citées par l'organisation SOS-TORTURE / BURUNDI ne sont pas encore retrouvées jusqu'à la publication du présent rapport. Il s'agit de :

- **Mme Marie Claudette Kwizera**, trésorière de l'association des droits de l'homme, Ligue Iteka, qui a été enlevée le 10 décembre 2015 par des agents du Service National des Renseignements;



SOS - Torture/Burundi

Monitoring sur les cas de torture, les arrestations arbitraires, les disparitions forcées et les exécutions sommaires au Burundi

- **Charles Mutoniwabo** et **Pascal Ndimurukundo**, portés disparus depuis le 22 décembre 2015, après l'arrestation opérée au quartier Mutanga Nord dans la ville de Bujumbura. Selon plusieurs témoins, ils avaient été arrêtés par Mr Mathias Joseph Niyonzima surnommé Kazungu, un agent du SNR. Pascal Ndimurukundo est un membre du parti d'opposition MSD et était tête de liste des législatives dans la province Cibitoke. Plus tard, les familles des deux personnes disparues ont appris l'exécution des leurs.
- **Christa Benigne Irakoze** est portée disparue depuis le 29 décembre 2015. Selon des témoins, cette femme a été vue pour la dernière fois dans le véhicule du Commandant du camp militaire appelé Génie de combat à Mutimbuzi non loin du lieu de son habitation. La victime était responsable politique du parti d'opposition Frodebu et présidente de la ligue des femmes du parti au niveau de la province Bujumbura. Au moment de son interpellation par le Colonel Ikurakure (Commandant du camp Génie de combat), Mme Irakoze aurait été tabassée par les hommes de garde du Colonel, selon plusieurs témoins à Mutimbuzi avant d'être exécutée.

D. Assassinats ciblés

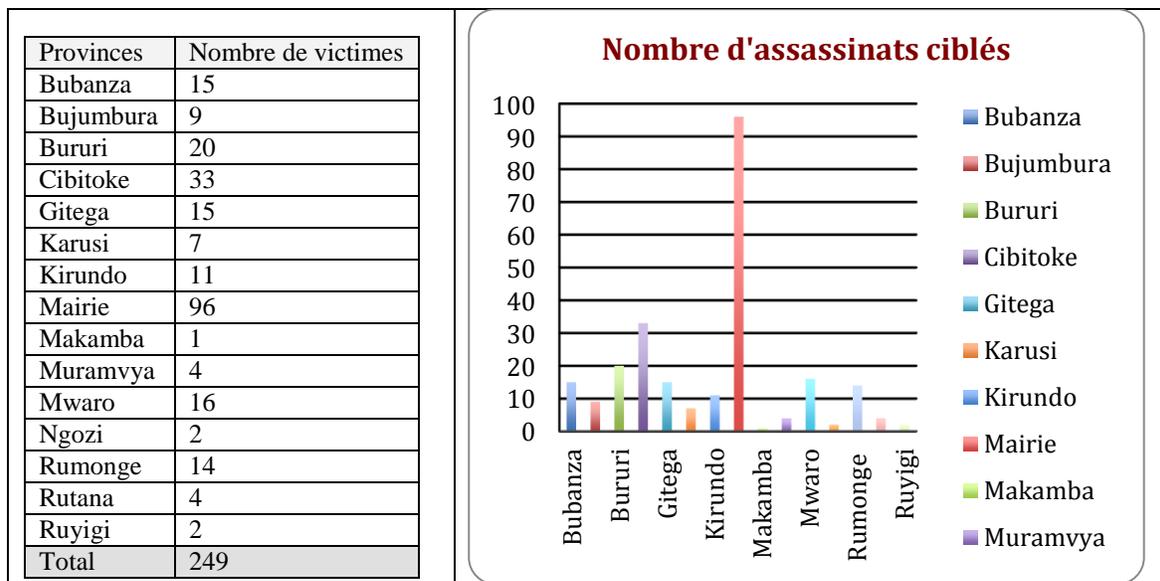
Les cas d'assassinats ciblés répertoriés par SOS-TORTURE montrent qu'au regard des victimes qui sont des membres des partis politiques du CNDD-FDD et d'autres partis politiques comme le FNL ou le MSD. Les victimes se comptent également parmi les militaires ex-FAB en fonction ou en retraite. De hautes personnalités politiques ont également été assassinées. Mais d'autres personnes dont ni l'appartenance politique ni la fonction ne sont connues ont été également assassinées.

Pour certains cas, l'hypothèse d'une exécution extrajudiciaire n'est pas à écarter au regard de la manière dont elles ont été ligotées, bras derrière le dos et jetées dans des lieux non fréquentés. C'est le cas par exemple du corps d'un jeune homme qui a été retrouvé sur la colline Buringa, commune Gihanga, province Bubanza (ouest du pays) le 9 juin 2016. Cet homme avait les mains ligotées derrière le dos et des traces de coups de poignards au niveau de la tête. Il a été découvert dans la réserve de la Rukoko non loin d'une route nationale. Aucun témoin n'a pu l'identifier mais une telle pratique a été constatée à maintes reprises auprès des victimes d'exécutions extrajudiciaires avant la crise de 2015. Puis, une telle criminalité où les auteurs sont rarement identifiés et poursuivies en justice, pourrait difficilement s'expliquer dans un pays où les autorités administratives et policières affirment régulièrement que la sécurité est assurée sur le territoire national.

1. Répartition géographique des cas d'assassinats ciblés

Les cas d'assassinats sont nombreux en Mairie de Bujumbura, dans la province de Cibitoke et dans la province de Bubanza. Tout comme pour les cas de disparitions forcées, on remarque que ce phénomène prédomine au niveau de la Mairie de Bujumbura et des zones proches de la frontière avec l'Est de la RDC où les groupes armés mènent des incursions en province de Bubanza et de Cibitoke. Toutefois, des cas de règlements de comptes ne sont pas exclus dans un contexte de dysfonctionnement de la justice et d'impunité.

Figure N°4 : Répartition des cas d'assassinats par provinces en 2016



Source : Rapports de SOS-TORTURE / BURUNDI

2. Evolution des cas d'assassinat en 2016

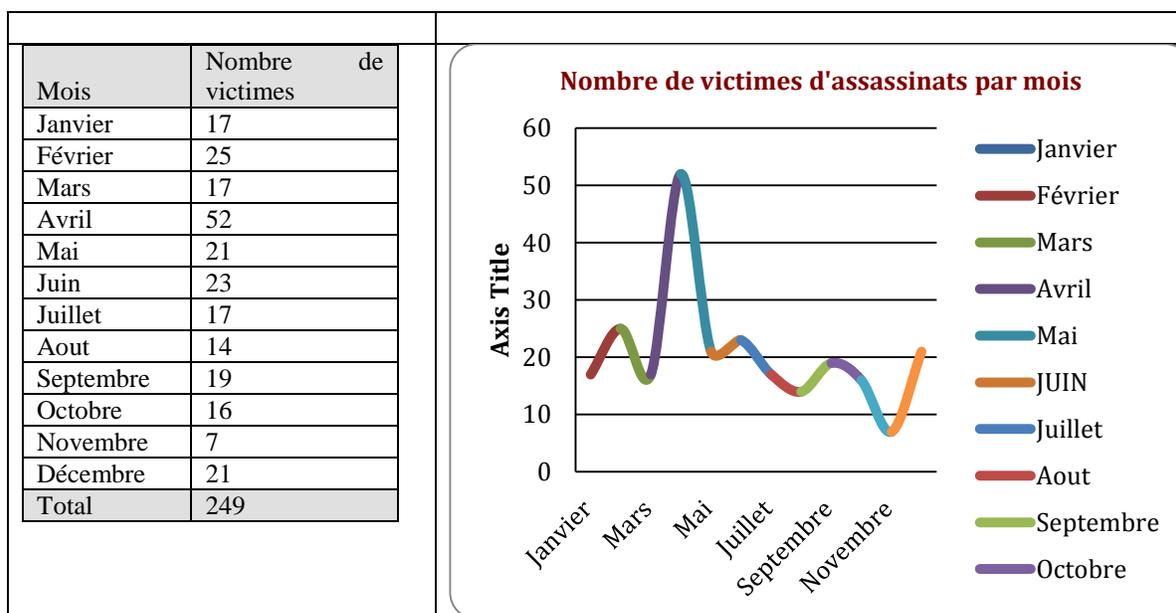
Sur le plan évolutif, on constate que les cas d'assassinat étaient élevés au cours du premier semestre de 2016 avec une forte prédominance de mars à mai 2016. Pendant cette période, les affrontements entre groupes armés et policiers prévalaient encore dans certains quartiers de la Mairie de Bujumbura.

L'ampleur de cette criminalité a été mise en exergue lors de la conférence de presse du 19 juillet 2016 qui a été organisée par le Ministre de la Sécurité publique, M. Alain

Guillaume Bunyoni. Ce dernier a indiqué qu'au cours du semestre précédent, la police avait saisi 164 fusils de catégories diverses, 199 grenades, 10 bombes, 5 mines et 12.626 cartouches. Selon le même Ministre, la police a démantelé les foyers résiduels «d'insurrection surtout dans la commune Mugamba » et a appréhendé 2.176 criminels. Plus de 12.000 dossiers judiciaires d'auteurs de crimes étaient en cours d'instruction et 418 bandes criminelles démantelées, selon le Ministre.

Vers la fin de l'année 2016, une recrudescence de la criminalité dans la partie ouest du pays, notamment dans la province Cibitoke.

Figure 5: Nombre de victimes d'assassinats ciblés par mois en 2016



Source : Rapports de SOS-TORTURE / BURUNDI

3. Quelques cas illustrant les assassinats ciblés

- Le Lieutenant-Colonel Darius Ikurakure a été abattu de trois balles par un autre militaire le 22 mars 2016 dans les enceintes de l'Etat-major de l'armée burundaise à Bujumbura. Il dirigeait le camp Génie de combat de Muzinda, et était régulièrement cité dans des actes de répression parfois sanglants dans les quartiers



SOS - Torture/Burundi

Monitoring sur les cas de torture, les arrestations arbitraires, les disparitions forcées et les exécutions sommaires au Burundi

du nord de la ville de Bujumbura : arrestations arbitraires, tortures, disparitions forcées et exécutions sommaires notamment.

- Le Général de Brigade Athanase Kararuzza et sa famille ont été la cible d'une attaque violente au matin du 25 avril 2016. Il a succombé sur-le-champ avec son épouse Consolate Gahiro. Sa jeune fille, Daniella Mpundu qu'il emmenait à l'école a aussi succombé à ses blessures trois jours après l'attaque. Des témoins indiquent que les auteurs de l'attaque ont utilisé des roquettes ainsi que des mitrailleuses et portaient des treillis militaires. Le Général Kararuzza était Conseiller chargé des questions de sécurité au Cabinet du premier vice-président de la République et ancien commandant en second de la force MISCA de maintien de la paix en Centrafrique.
- Rémy Nsengiyumva, Emmanuel Ndekatubane et Donatien Manirakiza ont été assassinés lors d'une attaque sur la colline Numbwe, commune Burambi, province de Rumonge (sud du pays) dans la soirée du 9 mai 2016. Les deux premières victimes étaient des militaires à la retraite des Forces Armées Burundaises (ex-FAB). Ils avaient été incarcérés début avril après l'attaque d'un bar à Murago où le chef de poste de police de la commune Burambi avait péri.
- Venant Hakizimana et Melchior Ntakirutimana, militants du parti au pouvoir CNDD-FDD ont été abattus dans la soirée du 25 juin 2016, dans la commune Ndava, province Mwaro (centre du pays). Des proches indiquent que les deux victimes revenaient du chef-lieu de la province Mwaro lorsqu'elles ont été abattues par un groupe d'hommes armés.
- Mme Hafsa Mossi, députée burundaise de l'East African Legislative Assembly (EALA) a été abattue le 13 juillet 2016 dans la journée au quartier Mutanga nord (nord de Bujumbura) alors qu'elle venait de quitter son domicile. Des témoins affirment que les assaillants étaient à bord d'un véhicule et lui ont tendu une embuscade. La victime a reçu deux balles dans la poitrine et est décédée à l'hôpital après son évacuation. Mme Hafsa Mossi était membre du parti au pouvoir CNDD-FDD. Des anciens collègues de la victime ont témoigné des menaces persistantes que recevait Hafsa Mossi depuis quelques mois par certaines hautes autorités burundaises. Cet attentat n'a pas été encore élucidé.
- Un cadavre d'une femme qui a été identifiée comme Mme Libérate Mpfagutunga a été retrouvé le 1er août 2016 dans la zone Rukeco, commune Busiga, province Ngozi (nord du pays). Des proches suspectent qu'elle a été assassinée à cause de son appartenance politique au MSD, un parti d'opposition dont les militants sont régulièrement persécutés.



SOS - Torture/Burundi

Monitoring sur les cas de torture, les arrestations arbitraires, les disparitions forcées et les exécutions sommaires au Burundi

- Amédée Niyorugira, comptable au bureau de la commune Mpanda et Innocent Busoni, un des leaders des jeunes de la milice « Imbonerakure » du CNDD-FDD dans la commune Mpanda, ont été abattus par un groupe d'individus armés dans la commune Mpanda, province Bubanza le 4 septembre 2016. Les auteurs de ces crimes n'ont pas été appréhendés.
- Romuald Bizindavyi, directeur de l'Ecole Fondamentale de Ruteme, commune Bugarama dans la province de Rumonge, Grégoire Havyarimana un des enseignants du même établissement ainsi qu'Edouard Sindatunga ont été abattus dans la soirée du 10 Octobre 2016 par des hommes armés non identifiés.
- Côme Niyokindi a été assassiné sur la colline Gitukura, commune Mabayi, province Cibitoke (nord-ouest du pays) le 8 décembre 2016. La police n'a pas encore identifié les auteurs du crime, ni le motif de cet assassinat.
- Joroam Bizimana a été assassinée à coups de machettes et son corps a été jeté dans un champ d'eucalyptus le 13 décembre 2016. M. Bizimana, âgé de 55 ans et père de 7 enfants, était un militant d'opposition au parti FNL pro-Agathon Rwasa. Ce dernier cas portait à dix (10) le nombre de personnes assassinées en une semaine dans la province Cibitoke, dans des circonstances non élucidées pour chacune des victimes

E. Torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants

Le Burundi a ratifié la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en février 1993 et a signé l'instrument d'adhésion à son protocole facultatif le 6 septembre 2013. Par ailleurs, la Constitution burundaise stipule que « nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ». La loi N°1/05 du 22 avril 2009 portant révision du code pénal burundais érige les actes de torture en infraction réprimée par les articles 205, 206 et 207. Depuis la crise d'avril 2015, les actes de torture et de traitement cruels, inhumains ou dégradants se sont multipliés impunément dans le cadre de la répression des manifestations contre le troisième mandat du président Pierre Nkurunziza.

Le Gouvernement s'avère incapable de s'expliquer face aux nombreuses allégations d'actes de torture émises par des organisations de défense des droits de l'homme. C'est ainsi que la Ministre de la Justice et Garde des Sceaux, Mme Aimé Laurentine Kanyana, qui dirigeait la délégation burundaise au Comité de l'ONU contre la Torture à Genève, s'est absentée à une séance de poursuite d'examen du comité le 29 juillet 2016 à la surprise désagréable de ses interlocuteurs.

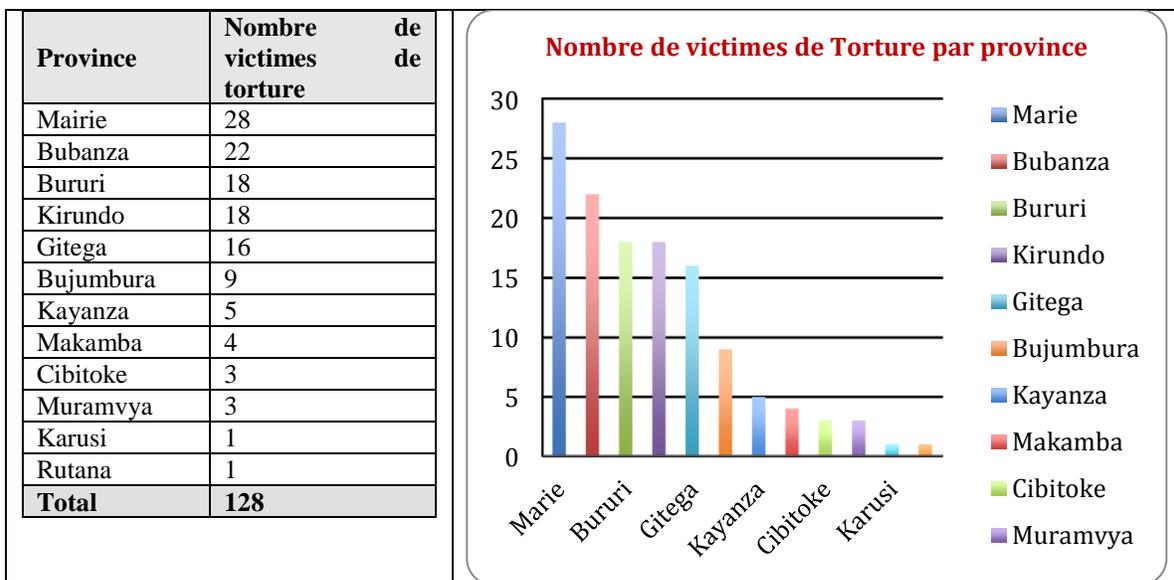


Cet incident a manifestement été à l'origine de la procédure déjà mentionnée de radiation du Barreau de Bujumbura des Avocats Me Arnel Niyongere, Me Vital Nshimirimana, Me Dieudonné Bashirahishize et Me Lambert Nigarura qui avaient pris part à la rédaction du rapport alternatif soumis au comité.

1. Répartition des cas de torture selon les provinces

128 cas de torture ont été enregistrés en 2016. Les chiffres sont plus élevés dans la Mairie de Bujumbura ainsi que dans les provinces de Bubanza, Bururi et Kirundo et de Gitega.

Figure 6 : Nombre de victimes de torture par province en 2016



Source : Rapports de SOS-TORTURE / BURUNDI

Concernant la province de Bubanza, le nombre des cas de torture sont élevés à cause d'un incident qui a eu lieu le 16 juillet 2016 dans la zone Buringa, commune Gihanga, province Bubanza (quelques kilomètres à l'ouest de Bujumbura). Une vingtaine de ménages ciblés ont été perquisitionnés et les occupants rassemblés dans un même espace durant des heures. Des témoins indiquent que les personnes rassemblées ont été tabassées et dépouillées de leurs biens par les agents de la police accompagnés de militaires.

Concernant la province de Kirundo, un cas similaire a eu lieu où 16 personnes connues pour être des militants du FNL-Indépendant, un parti d'opposition, ont été arrêtées le 12 mars 2016 dans la commune Busoni en province Kirundo (nord du pays) par des agents du SNR. Des témoins affirment que les agents du SNR ont passé à tabac les militants au moment de leur arrestation.

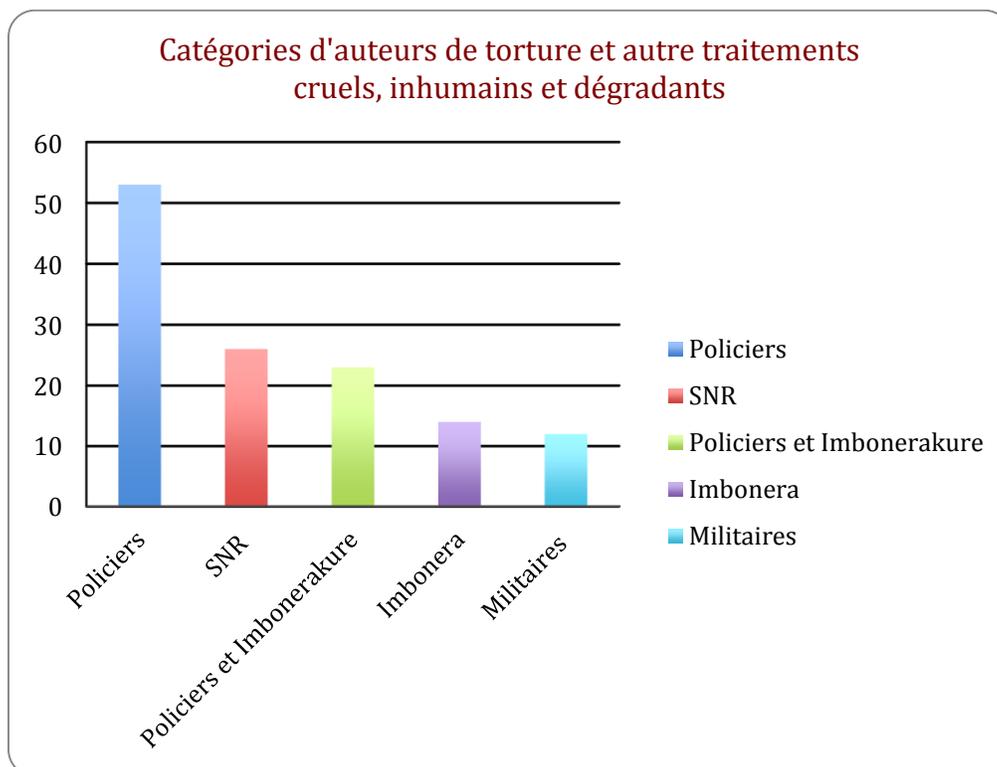
En province de Bururi, la majorité des cas de torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants est concentrée dans la commune de Mugamba où des descentes de la police ont été régulièrement signalées. Cette commune a également été le théâtre des violences menées par des groupes armés.

Dans la Mairie de Bujumbura, les communes concernées sont celles qui ont été le théâtre des manifestations contre le troisième mandat du Président Nkurunziza comme Musaga, Nyakabiga et Mutakura. De nombreuses arrestations, fouilles et perquisitions ont été observées lors des arrestations arbitraires documentées ci-dessus.

2. Répartition des cas de torture par catégories d'auteurs

Sur les 128 cas **de torture** enregistrés, les policiers viennent en premier lieu dans la catégorie d'auteurs (53 cas) suivis des agents de SNR (26 cas), des policiers conjointement avec des membres de la milice Imbonerakure (23), membres de la milice Imbonerakure seuls (14) et les militaires (12)

Figure 7: Nombre de victimes par catégorie d'auteurs en 2016





Source : Rapports de SOS-TORTURE / BURUNDI

2.1 Cas d'allégations de torture attribués aux policiers

- Un responsable administratif local de Mugamba du nom d'Emmanuel Nizigiyimana a été arrêté par la police du Groupement Mobile d'Intervention Rapide (GMIR) le 19 avril 2016. Il s'agit du chef de zone Kivumu, commune Mugamba de la province Bururi (sud du pays). Des témoins précisent qu'il a été violemment tabassé par les policiers lors de son interpellation, au point d'être blessé. Il a été arrêté en même temps qu'une autre femme. Les habitants de Mugamba se disent victimes de répression.
- Une femme prénommée Jeanne habitant la zone Nyagasasa, commune Mugamba, province Bururi (sud du pays) a été torturée par des agents de la police le 25 avril 2016. Ces agents étaient à la recherche de son mari et l'ont torturée pour qu'elle leur révèle où il se trouve sous la torture. La victime a été évacuée à l'hôpital de Muramvya pour y recevoir des soins médicaux. Des témoins indiquent que les auteurs des coups et blessures sont des policiers récemment affectés dans la zone Nyagasasa et la population locale les accuse d'être extrêmement violents.

2.2 Cas d'allégations de torture attribués aux agents du SNR

- Sept jeunes hommes ont été arrêtés le 18 avril 2016 dans la commune Mugamba, province Bururi par la police, soit deux jours après l'assassinat de quatre militants du parti CNDD-FDD au pouvoir dans la même commune. Trois d'entre eux ont été interpellés sur la colline Kigina-Mugomera de la zone Vyuya, deux autres dans la zone Nyagasasa et les deux derniers dans la zone Nyatubuye ; tous ayant été tabassés lors de leurs arrestations. Les témoins précisent que l'opération a été menée par la police commandée par un agent du SNR du nom de Mathias Joseph Niyonzima surnommé "Kazungu", cité dans de nombreuses arrestations arbitraires, tortures et disparitions forcées depuis le début de la crise.
- Des agents du SNR ont enlevé un jeune homme nommé Emmanuel Haragakiza le 6 novembre 2016 au quartier Ruziba, commune Muha (sud de Bujumbura). Des proches ont rapporté que le jeune homme, qui habite le quartier Mutakura (nord de Bujumbura) s'était rendu sur place pour récupérer l'argent de la vente de sa parcelle de terre. SOS-Torture Burundi a appris des proches que le jeune homme a été emmené dans les locaux de la Brigade anti-émeute (BAE) au centre-ville de Bujumbura, dans l'enceinte du Palais des martyrs communément appelé chez Ndayaye. Emmanuel Haragakiza a été gravement torturé par les agents du SNR.



SOS - Torture/Burundi

Monitoring sur les cas de torture, les arrestations arbitraires, les disparitions forcées et les exécutions sommaires au Burundi

Les mêmes agents ont tenté de se débarrasser du corps de la victime, qu'ils croyaient morte, en le jetant dans la localité de Nyaruhongoka dans les hauteurs de

la ville de Bujumbura (périphérie avec la province Bujumbura). La victime agonisante a pu être secourue par des passants.

2.3 Cas d'allégations de torture attribués aux policiers en complicité avec des Imbonerakure

- Des agents de la police nationale ont arrêté quatorze (14) personnes dans la zone Rwisabe, commune Mutaho, province Gitega (centre du pays) le 14 septembre 2016. Ces arrestations sont survenues après des affrontements entre les jeunes de la milice Imbonerakure du parti au pouvoir CNDD-FDD et ceux de l'opposition. Les agents de la police étaient appuyés par ces mêmes jeunes miliciens pour arrêter les militants des partis d'opposition notamment des partis FNL et FRODEBU, tous accusés d'agression d'un élu collinaire. Plusieurs des victimes de ces arrestations arbitraires ont été tabassées par les miliciens Imbonerakure sous le regard complice des policiers.
- Cinq personnes ont été arrêtées très tôt au matin du 20 mars 2016 dans la zone de Musaga (sud de Bujumbura). Selon des témoins, l'opération était menée par des policiers accompagnés de jeunes miliciens Imbonerakure » dont certains étaient armés de fusils. Les témoins rapportent que le groupe de policiers et de jeunes miliciens Imbonerakure faisait des descentes dans les maisons, tabassant les occupants et dérobant argent, téléphones et autres objets de valeur.

2.4 Cas d'allégations de tortures attribuées aux Imbonerakure

- Des responsables de la police dans la zone Burarana, commune Matongo, province Kayanza (nord du pays) ont arrêté quatre hommes civils sur la colline Butuhurana le 30 octobre 2016. Ces hommes venaient d'être grièvement blessés à coups de gourdins la veille par des miliciens Imbonerakure de la localité qui ont aussi assassiné une cinquième victime. Il s'agit de Zéphyrin Nisabwe, Gervais Bitariho, Janvier Nduwimana et Abel qui étaient détenus au cachot de police de Matongo alors qu'ils recevaient encore des soins suite aux coups et blessures reçus.
- Des jeunes miliciens Imbonerakure ont passé à tabac un prénommé Emile sur la 13ème transversale, zone Maramvya, commune Mutimbuzi, province Bujumbura le 16 décembre 2016. Il s'agit d'un habitant qui avait fui la zone craignant pour sa



sécurité, et qui avait décidé de retourner chez lui. Les miliciens l'ont violemment tabassé au moment de son retour sans aucun motif.

2.5 Cas d'allégation de torture attribués aux militaires

- Plusieurs jeunes étudiants ont été victimes de tortures alors qu'ils venaient d'être arrêtés dans la zone Cibitoke (nord de Bujumbura) le 5 février 2016. Les témoins ont indiqué que c'est le Lieutenant-Colonel Darius Ikurakure et ses hommes qui ont mené l'opération. Les traces de coups et de lanières sont visibles sur les corps des personnes arrêtées, ligotées et torturées.
- Le 19 juin 2016, des militaires ont arrêté un jeune homme du nom d'Alain Cristal Dushime dans le quartier Mutakura (nord de Bujumbura) où il rendait visite à sa famille. Des témoins indiquent qu'il a été torturé par les militaires affectés au secteur, qui l'ont arrêté en le ligotant violemment, les bras et les jambes rattachées dans le dos durant des heures. Le jeune homme a été par la suite emmené par des agents du service national des renseignements qui l'ont par la suite remis à nouveau aux militaires à Mutakura. Le jeune homme a été mis au cachot de la zone Cibitoke dans la soirée du 20 juin 2016 et portait des traces des sévices subis.

F. Arrestations arbitraires

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, au paragraphe 1 de son article 9 est très clair: « Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraires. Nul ne peut être privé de sa liberté, si ce n'est pour des motifs et conformément à la procédure prévus par la loi ». Par ailleurs, l'article 25 de la Constitution burundaise du 18 mars 2005 aussi stipule que « *Toute femme, tout homme a droit à la liberté de sa personne, notamment à l'intégrité physique et psychique et à la liberté de mouvement.* ». Son article 39 ajoute que « *Nul ne peut être privée de sa liberté, si ce n'est conformément à la loi. Nul ne peut être inculpé, arrêté, détenu ou jugé que dans les cas déterminés par la loi promulguée antérieurement aux faits qui lui sont reprochés*».

Au cours de l'année 2016, l'organisation SOS-TORTURE a enregistré quatre mille trente-quatre (4034) cas d'arrestations arbitraires particulièrement en Mairie de Bujumbura dans les quartiers ayant été le théâtre des manifestations contre le troisième mandat du Président Nkurunziza. Les cas recensés se caractérisent par la violation systématique du code de procédure pénale où les policiers procèdent aux arrestations arbitraires en compagnie des membres de la milice Imbonerakure et sans aucun mandat.



SOS - Torture/Burundi

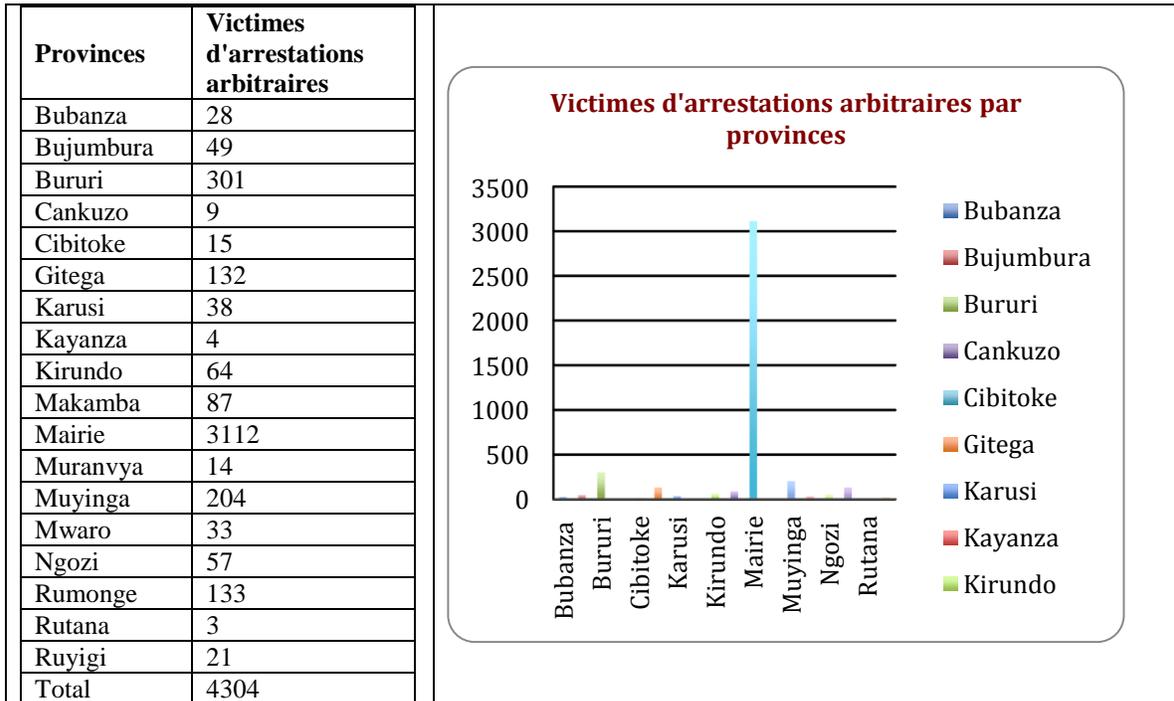
Monitoring sur les cas de torture, les arrestations arbitraires, les disparitions forcées et les exécutions sommaires au Burundi

Au cours de ces arrestations, la police utilise couramment des avis de recherche pour arrêter des gens alors que ces documents ne sont pas reconnus par le code de procédure pénale.

1. Répartition des cas d'arrestations arbitraires par provinces en 2016

Comme on le constate dans la figure ci-dessous, la Mairie de Bujumbura bat le record des arrestations massives opérées dans les quartiers où les policiers exigent des cahiers de ménages où sont inscrits les occupants de ces derniers. Ceux qui ne disposent pas de ces documents illégaux, sont rançonnés par des policiers qui les libèrent après remise de pots-de-vin.

Figure 8 : Répartition des cas d'arrestations arbitraires par provinces en 2016



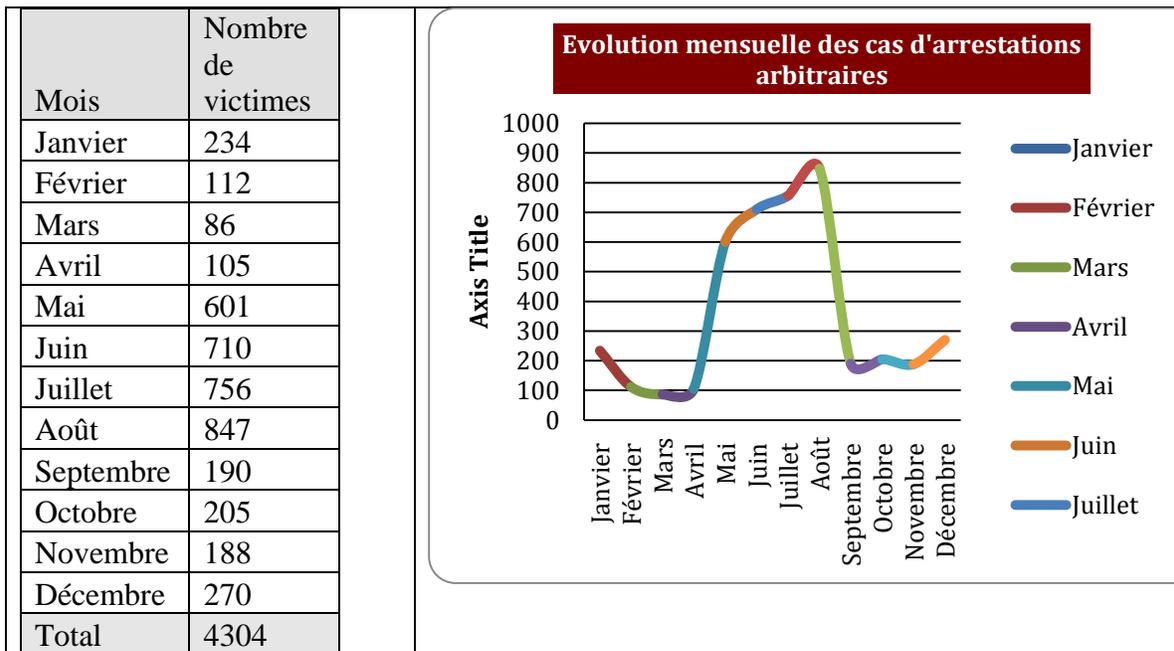
Source : Rapports de SOS-TORTURE / BURUNDI

2. Evolution mensuelle des arrestations

La période d'avril à septembre coïncide avec de nombreuses expéditions de policiers dans les quartiers qui ont manifesté contre le troisième mandat de Pierre Nkurunziza. On remarque une intervention musclée de la police à la recherche des combattants à tort ou à raison. On remarque en effet que le premier trimestre de l'année avait été caractérisé par une forte criminalité en termes d'assassinats (Voir figure 5).

Mais la police en a profité pour mener des “expéditions punitives” des habitants civils de ces quartiers qui se sont illustrés par des manifestations contre le troisième mandat du Président Nkurunziza. En plus, les policiers exigent des pots-de-vin pour les relâcher; une pratique qui visait à appauvrir, par extorsion d’argent, ces populations déjà vulnérables économiquement. Plus inquiétant encore, un nombre limité de « prévenus » est gardé dans les cachots après vérification de leurs identités sans que les proches soient informés sur la suite qui leur est réservée.

Figure 9 Evolution mensuelle des cas d'arrestations arbitraires en 2016



Source : Rapports de SOS-TORTURE / BURUNDI

3. Quelques cas illustrant les arrestations arbitraires

- La police a arrêté quatre jeunes hommes dans la zone Maramvya, commune Burambi, province Rumonge (sud du pays) le 11 juin 2016. Les familles de ces jeunes hommes ne connaissaient pas leur lieu de détention. Les personnes arrêtées étaient : Patrick Kwizera, Jean Marie Ninyumvire, Jean Ntagumuka et Pacifique Ngabirano. Lors de leurs arrestations, des témoins ont identifié des jeunes



SOS - Torture/Burundi

Monitoring sur les cas de torture, les arrestations arbitraires, les disparitions forcées et les exécutions sommaires au Burundi

- miliciens Imbonerakure aux côtés des policiers qui indexaient les personnes à interpellé.
- La police a arrêté trois personnes dans la zone Musaga (sud de Bujumbura) le 30 juin 2016. Il s'agit d'une mère de famille prénommée Yvonne et de deux jeunes hommes. Selon des témoins, ils ont été interpellés après le tri mené par des policiers en complicité avec des miliciens Imbonerakure parmi plusieurs dizaines d'autres habitants de Musaga. Il s'agit d'arrestations arbitraires basées sur des allégations d'appartenance à des groupes armés mais sans aucune preuve. Pour le cas d'Yvonne, elle a été accusée par les policiers de donner des informations aux radios (Humura et Inzamba) animées par des journalistes burundais en exil.
 - La police a arrêté cinq personnes habitant la zone Musaga (sud de Bujumbura) le 7 septembre 2016 entre la 1ère et la 2ème avenue. Cette arrestation était consécutive à une rafle menée dans tous les ménages de ces deux avenues vers 6 heures du matin. Des témoins rapportent qu'une centaine de personnes ont été rassemblées sur le terrain d'une église de la localité pour faire le tri.
 - La police a mené une rafle dans un bar nommé 'Kukaguru' situé sur le Boulevard de l'Uprona au centre-ville de Bujumbura le 20 août 2016. Cinquante-quatre (54) personnes ont été arrêtées : des clients du bar ainsi que des membres d'une famille réunis autour d'une réception dans l'une des salles du bar. La police a libéré le lendemain une grande partie des personnes arrêtées. Mais huit personnes restaient en détention pour diffamation (diffusion de rumeurs selon la police). Des proches des personnes détenues indiquaient qu'elles ont été arrêtées pour leurs échanges sur les réseaux sociaux, particulièrement les messages qui passent dans leurs groupes communs sur 'whatsapp'.
 - Des agents de la police ont mené une rafle sur la colline Gitaramuka, commune Burambi, province Rumonge le 29 octobre 2016. Les policiers ont interpellé une trentaine de personnes, toutes des responsables de ménages de la localité. Des témoins rapportent que l'opération visait à contrôler les cahiers des ménages où doivent être repris les noms et identités des occupants de chaque maison. Ces cahiers ont commencé à être exigés aux ménages depuis la crise de 2015. La police abuse très souvent de ces contrôles pour extorquer de l'argent aux populations.
 - Des agents de la police ont arrêté un jeune homme prénommé Egide Hakizimana le 12 décembre 2016 dans la commune Matana, province Bururi (sud du pays). Le jeune homme a ensuite été incarcéré dans les locaux de la police de la commune Mugamba qui se trouve aussi dans la province Bururi. Des témoins ont rapporté qu'aucun mandat ne lui a été présenté lors de l'interpellation. SOS-Torture



Burundi a appris qu'un avis de recherche a été émis par la police de Mugamba contre le jeune homme. Or, cet « Avis de Recherche », couramment utilisé par la police,

n'est pas prévu par le code de procédure pénale et le motif n'a pas été précisé par la police non plus.

IV. Conclusion

La machine répressive du pouvoir a fait un usage excessif de la force à la fin de l'année 2015 et tout au long de l'année 2016 occasionnant ainsi de nombreuses violations des droits de l'homme en termes d'atteinte au droit à la vie, à l'intégrité physique et aux libertés individuelles et collectives. Les organisations de défense des droits de l'homme ont été suspendues dans un premier temps en 2015 et radiés définitivement plus tard en 2016. Les radios privées saccagées en mai 2015 au lendemain de la tentative de putsch militaire émettent en ligne à partir de l'étranger et celles qui ont été autorisées à rouvrir restent sous contrôle et ne jouissent plus pleinement de leurs libertés.

L'Etat du Burundi collabore difficilement avec les mécanismes de protection des droits de l'homme comme le Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies, le Comité contre la Torture, le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies. Plus préoccupant encore, le Burundi s'est retiré de la Cour Pénale Internationale favorisant ainsi l'impunité des crimes graves dans le pays.

C'est dans cet environnement que les défenseurs de SOS-TORTURE / BURUNDI documentent les violations des droits de l'homme où les victimes se comptent par milliers. Ils redoublent d'efforts pour surmonter les difficultés et continuer le plaidoyer à l'échelle nationale, régionale et internationale pour amener le Gouvernement et ceux qui le combattent à respecter les droits de la personne humaine en se gardant de toute violence comme mode de gouvernance ou de revendication politique.



V. Recommandations

A. Au Gouvernement du Burundi

- Mettre fin immédiatement aux violations des droits de l'homme où certains agents des services de l'ordre et de sécurité sont impliqués, en particulier les exécutions extrajudiciaires, les disparitions forcées, la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, les arrestations arbitraires ;
- Diligenter objectivement des enquêtes en vue de poursuivre en justice les coupables de ces violations des droits de l'homme indépendamment de leurs fonctions ;
- Collaborer efficacement avec les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme en facilitant les enquêtes des experts des Nations Unies sur les violations des droits de l'homme au Burundi ;
- Revoir dans l'intérêt de tout le peuple burundais la décision de se retirer de la CPI et de suspendre la coopération avec l'Office du Haut-Commissaire aux Droits de l'homme ;
- S'engager dans un dialogue inclusif afin de trouver une solution juste et durable à la crise qui secoue le Burundi depuis avril 2015.

B. Aux partis politiques

- Privilégier le dialogue à la violence comme mode de revendication politique ;
- Promouvoir les valeurs de paix, de bonne gouvernance et de démocratie au niveau de leurs formations politiques ;
- Se garder de manipuler les jeunes et de les enrôler dans des actes de violence sans lendemain.

C. A la Communauté internationale



SOS - Torture/Burundi

Monitoring sur les cas de torture, les arrestations arbitraires, les disparitions forcées et les exécutions sommaires au Burundi

- Continuer à user de son influence pour amener le Gouvernement du Burundi à respecter ses engagements de protection des droits de l'homme ;
- Assurer le suivi de la résolution 2303 du Conseil de Sécurité en rapport avec le déploiement de 228 policiers onusiens au Burundi chargés de surveiller la situation sécuritaire et d'appuyer le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans la collecte d'informations sur les violations des droits de l'homme commises dans le pays ;
- Entamer sans tarder des enquêtes approfondies dans le cadre de la CPI pour identifier les responsables des violations graves des droits de l'homme au Burundi et engager des poursuites judiciaires internationales de personnes et entités reconnues coupables de ces crimes.